

#### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Nº 24TA33

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**DOMAINE: 8.3 Voirie** 

OBJET : Travaux de traitement de surface en enrobé des voies d'accès de l'école les

Raumettes

Chemin du Couvent / Rue de Provence

HORS SECTEUR PNRQAD

A compter de la date de signature jusqu'au 31/05/2024

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,

Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **EMTPG, Avenue de la sainte victoire - ZI la Palun - 13120 GARDANNE** pour le compte de : **MAIRIE DE MARIGNANE**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

**Article 2** : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3** : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 13 MAI 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire, Eric Le Dissès



24T133

# MARIGNANE

## ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 13 MAI 2024

LOCALISATION DE LA DEMANDE	
CHEMIN DU COUVENT / RUE DE PROVENCE	
PROPRIETAIRE DE LA VOIE	
X METROPOLE	DEPARTEMENTALE
X COMMUNALE	PRIVEE
LE PETITIONNAIRE EMTPG	
Adresse ZI LA PALUN Avenue de la sainte victoire 13120 GARDANNE	
Tél./FAX 04 42 58 35 58	
MAIL emtpg@emtpg.fr	
POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE DE MARIGNANE	
DATES ET DUREE DES TRAVAUX	
à la signature jusqu'au 31/05/2024	
NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Traitement de surface en enrobé des voies d'acces de l'école les Raumettes	
Ouverture de tranchées conformémént au Règle	ement de voirie CUMPM  DAET
Longueur Tranchées	TRAVAUX DE NUIT
Voirie moins de 3 ans	x STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux
X TRAVAUX	X ALTERNAT MANUEL SI BESOIN
x DANGER	ALTERNAT MANUEL TRICOLORE si besoin
ATTENTION SORTIE DE CHANTIER	ROUTE BARREE AVEC DEVIATION  Voir plan de circulation ou délestage
x TRAVAUX 1/2 chaussée	Passage VL et PL
x CONES DE SIGNALISATION	x PROTECTION DES PIETONS
x BALISAGE DU CHANTIER	INSTALLATION BENNE
AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain	
AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques	

